

Réponse à la consultation sur la neutralité du Net de la commission européenne.

1. Oui il y a un problème de neutralité du net en Europe, en France par exemple, avec les offres mobiles « Internet Illimité par Orange ». Ces offres ont vu leurs publicités modifiées car elles étaient mensongères, mais elles demeurent non neutre du point de vue du réseau. En effet, elles privilégient l'accès à certains sites (qui payent l'opérateur) par rapport au reste de l'Internet, entraînant diminuant d'autant la liberté d'expression des autres participant à l'Internet, dont les citoyens européens s'exprimant sur ce réseau par le biais de blogs.

Or, le problème ne peut être résolu par la concurrence dans le marché mobile français, celle-ci étant inexistante. L'europe en effet dernièrement infligé des amendes records à l'encontre des opérateurs français pour entente illicite (<http://www.itespresso.fr/entente-illicite-une-derniere-amende-confirmee-pour-orange-sfr-et-bouygues-telecom-24578.html>).

2. En tolérant une entorse à la neutralité du réseau, nous nous acheminons inmanquablement vers une situation où les opérateurs seraient rémunérés à la fois par leurs clients, et par les créateurs de contenu qui attirent les clients. Outre le fait que se serait injuste, cela induirait également un prix (autre que celui de l'accès Internet d'un FAI) à la publication d'une information sur le réseau des réseaux, ce qui revient à censurer les pauvres, sur un moyen de communication où, jusqu'à présent une personne talentueuse, quelque soit son niveau de richesse, pouvait avoir autant et même plus d'audience que les grands médias nationaux. Quelle perte se serait pour la démocratie.

3. Je ne pense pas. Il faudrait inscrire dans la législation européenne une définition positive de la neutralité du réseau, et en garantir un respect effectif en sanctionnant (plus sévèrement que ce n'est le cas pour les ententes illicites) les acteurs allant contre cette notion primordiale.

4. La gestion du trafic par un opérateur devrait se limiter à constater la charge sur leurs équipements, et à dimensionner ces équipements en conséquence, grâce à l'argent fourni par leurs clients.

5. Permettre d'étiqueter des produits « Bio » quand ils respectent certaines qualités de production est une avancée pour les consommateurs qui ont ainsi le choix de payer plus, pour sauver la planète. À l'inverse, afficher de manière transparente quelles offres seraient neutres, et lesquelles ne le seraient pas, relève de l'hypocrisie. Je ne veux pas d'un accès officiellement censurée mais, quand bien même il serait moins cher qu'un accès classique, conventionnel, traditionnel, normal... Quand bien même on aurait choix, et une information transparente, ce système introduirait indéniablement déjà une censure des informations accessibles aux plus pauvre, alors que rien, ni techniquement, ni économiquement, ne le justifie.

6. Oui.

7. Par défaut, la page d'accueil de la mouture spéciale AOL ou Orange du navigateur Internet Explorer installée en plus des nécessaires pilotes de périphériques permettant au système d'exploitation Windows de la majorité des abonnés à Internet de ses fournisseurs d'accès, de se connecter à l'Internet, est configurée pour pointer vers le « portail » de l'opérateur en question. Ils donnent donc bien la priorité à leur contenu, en obligeant leur page web à se charger avant toutes les autres à chaque lancement du navigateur. Ils tentent donc déjà par tous les moyens de donner la priorité à leur contenu. Cet exemple, qui n'est pas bénin, illustre

bien l'état d'esprit des entreprises qui commercialisent la majorité des accès à l'Internet, alors que d'autres voies existent, comme les fournisseurs d'accès Internet associatifs.

8. Oui. Et oui. ... Le problème est très simple, le fournisseur d'accès Internet ne devrait juste pas se pré-occuper de ce qui circule dans ses tuyaux.

9. Non applicable.

10. Comme indiqué à la réponse 3.

11. Voir réponse suivante.

12. Comme indiqué à la réponse 3. Pour surveiller ces exigences, il faudrait, par exemple, donner un pouvoir de sanction aux organismes chargés de défendre les consommateurs enfin... les citoyens et l'intérêt général face aux intérêts privés des entreprises qui trament ces offres. Des organismes tels que l'ARCEP en France. Créer un organisme européen à l'image de la cours européenne des droits de l'homme est également une piste.

13. De la même manière qu'on impose une loi ou une décision de justice.

14. La transparence... ? Celle des factures d'Alice ? ... Ce qui peut être amélioré actuellement, c'est l'information autour des tarifs de lignes téléphonique de support après vente. Sont-elles gratuites ? Ou seulement le temps d'attente ? Ou encore seulement le premier temps d'attente, mais pas le seconde dans lequel on vous plonge aussitôt, à vos frais...

15. La liberté d'expression et donc la diversité culturelle sur Internet sont aujourd'hui menacées par diverses lois (françaises) visant à réprimer des usages sociaux fortement répandus et non commerciaux sur Internet, tels que le libre partage d'information (sous forme de fichier) entre citoyens. Ou encore par des pratiques de censures réputées anti-terroristes et dont la mise en place diminue d'autant les budgets alloués à la répression des comportements ainsi dénoncés à leur source.

--

Simon Descarpentries

+33 6 76 97 02 53

www.framasoft.net

<http://sd12s.fdn.fr>